

**IDEAL WORK****04IDEALROCK-U Comp.B**

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 1/12

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

04IDEALROCK-U Comp.B

Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire

Durcisseur pour résine époxy

Utilisations Identifiées

Industrial

Professionnelles

Consommateurs



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale:

IDEAL WORK SRL

Adresse:

Via Kennedy, 52

Localité et Pays:

31030 Vallà di Riese Pio X (TV)**Italie****Tél. +39 0423/4535**

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:

Belgique: +32 070 / 245 245**France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59****Luxembourg: 8002 5500**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, catégorie 1C

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P260

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].



IDEAL WORK

04IDEALROCK-U Comp.B

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 2/12

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin

P501

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation local / régional / national / international.

Contient:

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymeric reaction products with tall-oil fatty acids, 4,4'- isopropylidene diphenol-1-chloro-2,3-epoxypropane co-oligomer and triethylenetetramine.
Alcool benzylique

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification

x = Conc. %

Classification 1272/2008 (CLP)

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymeric reaction products with tall-oil fatty acids, 4,4'- isopropylidene diphenol-1-chloro-2,3-epoxypropane co-oligomer and triethylenetetramine.

CAS

$50 \leq x < 100$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317

CE

INDEX -

Alcool benzylique

CAS 100-51-6

$10 \leq x < 30$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319

CE 202-859-9

INDEX 603-057-00-5

N° Reg. 01-2119492630-38

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

CAS 109-55-7

$3 \leq x < 5$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317

CE 203-680-9

INDEX 612-061-00-6

N° Reg. 01-2119486842-27

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

CAS 90-72-2

$1 \leq x < 3$

Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317

CE 202-013-9

INDEX 603-069-00-0

N° Reg. 01-2119560597-27

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.



IDEAL WORK

04IDEALROCK-U Comp.B

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 3/12

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

DEU

Deutschland

TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte

Alcool benzylique**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	22	5	44	10	INHALA
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				1		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,1		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				5,27		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,527		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				2,3		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				39		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,456		mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Orale	VND		20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d			
Inhalation	VND		27 mg/m3	VND	5,4 mg/m3	VND	110 mg/m3	VND
Dermique	VND		20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d	VND	40 mg/kg bw/d	VND
								22 mg/m3
								8 mg/kg bw/d

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce				0,034		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,003		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,221		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,022		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,34		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				69,5		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,024		mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Inhalation							9,8 mg/m3	4,9 mg/m3

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol



IDEAL WORK

04IDEALROCK-U Comp.B

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 5/12

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,084	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,008	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,84	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,2	mg/l

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide visqueux
Couleur	ambre
Odeur	aminé
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	11
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	120 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	80 °C



IDEAL WORK

04IDEALROCK-U Comp.B

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 6/12

Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,97
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	4,00 % - 38,88 g/litre
VOC (carbone volatil) :	2,35 % - 22,83 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymeric reaction products with tall-oil fatty acids, 4,4'- isopropylidene diphenol-1-chloro-2,3-epoxypropane co-oligomer and triethylenetetramine.
Pas de numero disponible.

Alcool benzylique
Avec strong chauffage former des mélanges detonant avec l'air.

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymeric reaction products with tall-oil fatty acids, 4,4'- isopropylidene diphenol-1-chloro-2,3-epoxypropane co-oligomer and triethylenetetramine.
Pas de numero disponible.

Alcool benzylique
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymeric reaction products with tall-oil fatty acids, 4,4'- isopropylidene diphenol-1-chloro-2,3-epoxypropane co-oligomer and triethylenetetramine.
Pas de numero disponible.



IDEAL WORK

04IDEALROCK-U Comp.B

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 7/12

Alcool benzylique

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants,acide bromhydrique,fer.

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: agents oxydants,acide bromhydrique,fer.

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: acides.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Peut former des mélanges explosifs avec: peroxydes.

Éviter le contact avec: agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Fatty acids, C18-unsatd.,dimers, polymeric reaction products with tall-oil fatty acids, 4,4'- isopropylidene diphenol-1-chloro-2,3-epoxypropane co-oligomer and triethylenetetramine.

Pas de numero disponible.

Alcool benzylique

Éviter l'exposition à: chaleur.

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

Pas de numéro disponible.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Peut réagir dangereusement si exposé à: agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Fatty acids, C18-unsatd.,dimers, polymeric reaction products with tall-oil fatty acids, 4,4'- isopropylidene diphenol-1-chloro-2,3-epoxypropane co-oligomer and triethylenetetramine.

Pas de numero disponible.

Alcool benzylique

Attaque différents types de matières plastiques.

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

Incompatible avec: acides.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Incompatible avec: acides carboxyliques,acides minéraux,hypochlorite de sodium.

Peut corroder: aluminium,cuivre,zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

Fatty acids, C18-unsatd.,dimers, polymeric reaction products with tall-oil fatty acids, 4,4'- isopropylidene diphenol-1-chloro-2,3-epoxypropane co-oligomer and triethylenetetramine.

Pas de numero disponible.

Alcool benzylique

Pas de produits de décomposition dangereux dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

Par décomposition, dégage: oxydes d'azote,oxydes de carbone.

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées toxiques.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Par décomposition, dégage: acide nitrique,ammoniac,oxydes d'azote,oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

Alcool benzylique

LD50 (Or.) 1620 mg/kg male rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg rabbit

LC50 (Inh) > 4,178 mg/l/4h male/female rat

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

LD50 (Or.) 410 mg/kg male/female rat

LD50 (Der) 2138,7 mg/kg male/female rabbit

LC50 (Inh) 24,8 mg/l/4h male/female rat

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

LD50 (Or.) 2169 mg/kg male/female rat

LD50 (Der) > 800 mg/kg male rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité



IDEAL WORK

04IDEALROCK-U Comp.B

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 9/12

Alcool benzylique

LC50 - Poissons

460 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

230 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

700 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Crustacés

51 mg/l Daphnia magna

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

LC50 - Poissons

122 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus

EC50 - Crustacés

59,46 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

30 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

LC50 - Poissons

> 180 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

84 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool benzylique

Solubilité dans l'eau

très soluble 40000 mg/l

Rapidement dégradable

95 - 97 % 21 d

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

Solubilité dans l'eau

soluble > 1000000 mg/l

Rapidement dégradable

60 - 70 % 20 d

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Solubilité dans l'eau

très soluble > 850000 mg/l

NON rapidement dégradable

4 % 28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

BCF

9,7

12.4. Mobilité dans le sol

N,N-diméthyl-1,3-propanediamine

Coefficient de répartition : sol/eau

1,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponible

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des

**IDEAL WORK****04IDEALROCK-U Comp.B**

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 10/12

déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: POLYAMINES, LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (N,N-dimethyl-1,3-diaminopropane, 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol)

IMDG: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N,N-dimethyl-1,3-diaminopropane, 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol)

IATA: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N,N-dimethyl-1,3-diaminopropane, 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point

3



IDEAL WORK

04IDEALROCK-U Comp.B

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 11/12

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses



IDEAL WORK

04IDEALROCK-U Comp.B

Révision n. 4

Du 29/05/2019

Imprimé le 16/05/2020

Page n. 12/12

- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.